



## Bureau Syndical Mardi 6 avril 2021

### Compte-rendu de séance

**Nota bene** : Les débats sont retranscrits dans le Procès-Verbal de la séance. Si vous souhaitez le consulter merci de prendre l'attache du service des assemblées auprès de la Direction Générale Adjointe de la Coordination et des Affaires Juridiques ([servicedesassemblees@sddea.fr](mailto:servicedesassemblees@sddea.fr) – T. 03 25 83 27 27).

Au regard de la volumétrie de certaines pièces-jointes associées aux délibérations objet du présent compte-rendu, elles n'ont pas fait l'objet de reproduction dans ce dernier mais sont disponibles sur simple demande auprès de la Direction de la Coordination et des Affaires Juridiques ([servicedesassemblees@sddea.fr](mailto:servicedesassemblees@sddea.fr) – T. 03 25 83 27 27).

La séance a débuté à 9h30

Le Bureau Syndical s'est réuni Salle du Conseil au Centre des Congrès de l'Aube.

<b>Objet de l'information</b>	<b>Observations sur le compte-rendu de la dernière réunion et approbation du Procès-Verbal</b>
-------------------------------	--

Le compte-rendu et le Procès-verbal de la séance du 11 mars 2021 ont été présentés aux membres du Bureau Syndical pour observation et approbation avant signature.

<b>Objet du vote</b>	<b>Recrutement du Directeur Général des Services du SDDEA au titre d'une activité accessoire</b>
----------------------	--

**Ont pris part au vote** : Mmes et MM. JUILLET, VIART JOUANET, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BANACH, BOYER, BRANLE BRET, BRIQUET, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, JACQUARD, LAMY, LANTHIEZ, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, PELOIS, POILVE, THIEBAUT, THOMAS et ZAJAC

Au regard de l'activité croissante du SDDEA depuis sa création au 1<sup>er</sup> juin 2016, conduisant à l'augmentation des missions attachées à ses compétences, des recrutements rendus ainsi indispensables et des projets structurants, il est apparu nécessaire que la structure se dote au 10 avril 2018 d'un Directeur Général des Services (DGS) par l'intermédiaire d'une activité accessoire (délibération n°1 en date du 6 avril 2018).

Par délibération en date du 7 juin 2018, le Bureau Syndical est venu préciser la durée d'exercice de cette activité accessoire ainsi que le régime indemnitaire appliqué. L'activité accessoire ainsi créée prend fin au 11 avril 2021.

Pour autant, il semble nécessaire aujourd'hui de pérenniser le poste de Directeur Général des Services au SDDEA, au regard de l'ampleur de l'activité du syndicat et plus particulièrement :

- de la mise en place de la stratégie 2100 portée par le Syndicat et sa Régie,
- de la transformation en 2021 du SDDEA en Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) et des enjeux associés,
- de la montée en puissance de l'activité GeMAPI et démontstration conduisant à de nouveaux recrutements,

Les évolutions législatives et réglementaires récentes et notamment la « loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique » et le « décret n° 2020-132 du 17 février 2020 modifiant le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet » permettent d'envisager une création de poste à titre permanent à temps non complet.

Néanmoins, avant de proposer une telle solution aux membres du Bureau syndical, il apparaît essentiel de sécuriser juridiquement ce sujet avec d'une part une analyse poussée de la réglementation applicable et d'autre part en se rapprochant des services de la Préfectures, de la Paierie départementale et du Centre de gestion afin que l'ensemble de nos autorités de contrôle partage cette analyse.

À titre de rappel, le DGS est placé sous l'autorité directe du Président du SDDEA et agit conformément et en application des délibérations de l'Assemblée Générale et du Bureau Syndical.

A ce titre, le DGS du SDDEA a pour mission la direction des affaires touchant à l'activité du Syndicat, que ces affaires portent sur les aspects administratifs, juridiques, techniques et/ou financiers en lien avec l'exercice des compétences statutaires. De plus, le DGS mène la politique de ressources humaines nécessaire à la continuité du service.

Le Président du SDDEA peut, par arrêté, déléguer certaines de ses prérogatives au Directeur Général des Services.

En outre, et au regard des liens ténus entre les compétences et l'organisation du Syndicat et de sa Régie, le DGS doit maîtriser les enjeux de ces deux structures interdépendantes entre elles.

Par conséquent et au titre de la continuité de service, il est proposé aux membres du Bureau Syndical de recruter un Directeur Général des Services du SDDEA au titre d'une activité accessoire représentant environ 15% d'un emploi à temps plein, soit 6 heures par semaine et ceci du 11 avril 2021 au 31 décembre 2021.

Le Président présente aux membres du Bureau Syndical le montant et les éléments de rémunération correspondants à l'activité accessoire du futur DGS qui fait application du décret 2017-85 du 26 janvier 2017. Etant précisé que les crédits nécessaires au versement de ces éléments de rémunérations sont inscrits au budget du SDDEA. Il est précisé également que le DGS du SDDEA percevra une indemnité forfaitaire correspondant à 6/35ème du traitement indiciaire perçue au titre de son activité principale. Il bénéficiera en outre du droit des augmentations de traitement consécutives aux majorations de la rémunération des fonctionnaires.

Résultat du vote : Pour : 29 / Contre : 0 / Abstention : 0

***Ainsi les membres du Bureau Syndical ont choisi :***

- **DE RECRUTER** un Directeur Général des Services du SDDEA au titre d'une activité accessoire à compter du 11 avril 2021 au 31 décembre 2021 ;
- **D'ARRÊTER** le nombre d'heures nécessaires à l'exercice des missions accessoires de Directeur Général des Services du SDDEA à 6 heures par semaine ;
- **DE PRENDRE ACTE** du montant et des éléments de rémunération correspondants à l'activité accessoire du futur Directeur Général des Services qui fait application du décret 2017-85 du 26 janvier 2017 ;

- **DE PRENDRE ACTE** que les crédits prévus au budget principal votés lors de l'Assemblée générale du SDDEA permettent le versement de ces éléments de rémunération au titre de cette activité accessoire ;
- **DE DEMANDER** au Président du SDDEA de revenir devant le Bureau syndical afin de présenter les résultats des échanges et réflexions en vue de la création d'un emploi de DGS à titre permanent et à temps non complet.
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président du SDDEA pour recruter un Directeur Général des Services du SDDEA et pour signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

**Objet du vote****Remboursement des dépenses de Personnel au COPE de la Région de Jeugny**

**Ont pris part au vote :** *Mmes et MM. JUILLET, VIART JOUANET, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BANACH, BOYER, BRANLE BRET, BRIQUET, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, JACQUARD, LAMY, LANTHIEZ, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, PELOIS, POILVE, THIEBAUT, THOMAS et ZAJAC.*

Par délibération du Comité syndical du 8 avril 2016, le Syndicat de Distribution d'Eau Potable de la Région de Jeugny a autorisé le transfert de compétence Eau potable au SDDEA à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ce transfert de compétence s'est accompagné d'un transfert de son personnel.

Le SDDEA faisant face à l'époque a des transferts massifs de compétence, n'a régularisé la situation administrative d'un de ces agents que tardivement. Aucune affectation ne pouvant lui être attribué à l'Agence de Chaource, le SDDEA a affecté cet agent sur le site des Vassaules, où il a refusé de se rendre.

Depuis son refus le SDDEA a continué de lui verser sa rémunération alors que l'agent n'effectue aucun travail pour le SDDEA. Ce salaire est imputé au COPE de Jeugny qui conteste cette charge.

C'est pourquoi, le Président du SDDEA et le Directeur Général des services, conscients de la situation proposent que les salaires de cet agent, perçus du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2019, soient supportés par le SDDEA et non pas par le COPE de Jeugny.

A ce titre, il a été proposé aux membres du Bureau Syndical d'inscrire au budget principal 2021 du SDDEA une ligne correspondant au remboursement sur 2019 des salaires de cet agent pour une somme totale de 6 491,79€.

Résultat du vote : Pour : 29 / Contre : 0 / Abstention : 0

**Ainsi les membres du Bureau Syndical ont choisi :**

- **D'AUTORISER** le remboursement des dépenses de salaire de cet agent au COPE de Jeugny ;
- **D'INSCRIRE** au budget principal 2021 du SDDEA une ligne correspondant au remboursement sur 2019 des salaires de cet agent pour une somme totale de 6 491,79€ ;
- **DE CHARGER**, le Président et le Payeur Départemental chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

<b>Objet du vote</b>	<b>Mise à jour du tableau des emplois du SDDEA avril 2021 - Création d'un emploi de responsable de l'équipe d'agents d'entretien de rivières</b>
----------------------	--

**Ont pris part au vote :** Mmes et MM. JUILLET, VIART JOUANET, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BANACH, BOYER, BRANLE BRET, BRIQUET, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, JACQUARD, LAMY, LANTHIEZ, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, PELOIS, POILVE, THIEBAUT, THOMAS et ZAJAC

Il appartient au Bureau Syndical de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services du SDDEA et de tenir à jour le tableau des emplois. A cet effet, la délibération n° BS20201210\_2 du Bureau Syndical en date du 10 décembre 2020 a arrêté le tableau des emplois du SDDEA au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Afin de permettre au Bureau Syndical de disposer d'informations précises, sincères et cohérentes sur les effectifs, une actualisation du tableau des emplois est nécessaire. Par ailleurs, les créations ne peuvent intervenir sans l'autorisation du Bureau Syndical.

Conformément à l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et au statut, les emplois du SDDEA sont créés par le Bureau Syndical.

Depuis la prise de compétence GeMAPI du SDDEA, celui-ci a organisé ses services afin de répondre aux besoins identifiés en créant de nouveaux métiers. L'usage et le fonctionnement observé sur le terrain ont conduit les élus en charge de la compétence à identifier le besoin de créer un poste de responsable de l'équipe d'agents d'entretien, ayant pour missions principales la réalisation de travaux en rivières ainsi que la manœuvre et la maintenance des ouvrages hydrauliques. L'objectif est d'améliorer la productivité globale du service des Bassins. Cette nouvelle organisation a été validée en réunion des Présidents et des Vice-Présidents des Bassins.

Ainsi pour les besoins du service des Bassins, le Président propose de créer l'emploi pérenne suivant à compter du rendu exécutoire de la délibération :

EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	TEMPS DE TRAVAIL
<b>Responsable de l'équipe d'agents d'entretien de rivières</b>	Technicien	Technicien supérieur	1	0	Temps complet (TC)

Résultat du vote : Pour : 29 / Contre : 0 / Abstention : 0

***Ainsi les membres du Bureau Syndical ont choisi :***

- **DE CREER** l'emploi à temps complet de Responsable de l'équipe d'agents d'entretien de rivières ;
- **D'ARRETER** le tableau des emplois du SDDEA à compter du rendu exécutoire de la présente délibération ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget du SDDEA ;
- **DE PRECISER** que la précédente délibération BS20201210\_2 fixant le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2021 est abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

<b>Objet du vote</b>	<b>Convention de mise à disposition à titre gratuit – Données du réseau de surveillance piézométrique de Voies Navigables de France (VNF)</b>
----------------------	---

**Ont pris part au vote :** *Mmes et MM. JUILLET, VIART JOUANET, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BANACH, BOYER, BRANLE BRET, BRIQUET, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, JACQUARD, LAMY, LANTHIEZ, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, PELOIS, POILVE, THIEBAUT, THOMAS et ZAJAC*

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie a identifié comme nécessaire le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur le secteur de la Bassée-Voulzie.

Afin de procéder à l'état des lieux du territoire, il est nécessaire de regrouper l'ensemble des données disponibles sur la Bassée-Voulzie, et notamment les données d'évaluation quantitative de la ressource en eau.

Voies Navigables de France (VNF) a réalisé, dans le cadre du projet de canal à grand gabarit Bray-Nogent, un suivi piézométrique de 2015 à 2019 sur 129 stations.

Ces données permettront d'affiner la connaissance de la ressource en eau dans le cadre de l'élaboration du SAGE Bassée-Voulzie et seront aussi extrêmement utiles pour l'étude « des besoins et de la ressource en eau sur le périmètre du SAGE ». Pour rappel, la thématique quantitative a été jugée comme prioritaire par la Commission Locale de l'Eau.

Les membres du Bureau Syndical se sont prononcés en faveur de ce projet par une délibération n°BS20200306\_2 du 6 mars 2020. Le projet de convention a depuis évolué pour intégrer de nouvelles données brutes d'inventaires faune flore et des zones humides. Par ailleurs, la convention est devenue tripartite en y associant la Régie du SDDEA.

Cette convention aura donc pour objectif de définir les conditions de mise à disposition des données piézométriques, données brutes d'inventaires faune flore et des zones humides ainsi que des données issues des stations hydrométriques de VNF. Cette mise à disposition se fera à titre gratuit.

Il a été proposé aux membres du Bureau Syndical d'autoriser le Président du SDDEA à signer la convention de mise à disposition des données du réseau de surveillance piézométrique de Voies Navigables de France.

Résultat du vote : Pour : 29 / Contre : 0 / Abstention : 0

***Ainsi les membres du Bureau Syndical ont choisi :***

- **D'AUTORISER** le Président du SDDEA à signer la convention de mise à disposition des données du réseau de surveillance piézométrique de Voies Navigables de France ;
- **DE PRECISER** que la précédente délibération n°BS20200306\_2 du 6 mars 2020 autorisant la signature du premier projet de convention de mise à disposition des données du réseau de surveillance piézométrique de Voies Navigables de France est abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

**Objet du vote****Signature du Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC)  
conjoint avec Troyes-Champagne-Métropole**

**Ont pris part au vote :** *Mmes et MM. JUILLET, JOUANET, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BANACH, BOYER, BRIQUET, FINELLO, GERMAIN, JACQUARD, LAMY, LANTHIEZ, MAILLET, MASURE, PACKO, PELOIS, POILVE, THIEBAUT.*

**N'ont pas pris part au vote :** *Mmes et MM. BRANLE, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, GROSJEAN, GUNDALL, MANDELLI, THOMAS, VIART, ZAJAC en raison de leurs mandats à Troyes Champagne Métropole.*

Le 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, « eau et climat », qui engage la période 2019-2024, vise à encourager les acteurs à adapter dès maintenant leurs pratiques aux conséquences du changement climatique, pour mieux résister à ses effets, qui sont maintenant certains.

La politique contractuelle du programme « eau et climat » 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie constitue un élément important de ce programme pour mobiliser les acteurs dans les territoires à enjeux eau et biodiversité, les plus exposés aux conséquences du changement climatique du fait de problèmes de qualité ou de quantité d'eau préexistants et répondre aux défis de l'adaptation au changement climatique.

Elle se décline notamment par la mise en œuvre de Contrats de Territoire Eau et Climat. Ces contrats visent à obtenir, en priorité sur des territoires à enjeux « eau et climat » (bassin versant, aire d'alimentation de captage...), la mobilisation de maîtres d'ouvrage autour d'un programme d'actions prioritaires et efficaces pour la préservation des ressources en eau, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique. Ils sont élaborés sur la base d'un diagnostic complet et cohérent du territoire, partagé par l'ensemble des acteurs concernés, qui démontre l'opportunité de mettre en place un contrat « eau et climat ».

Ce contrat est un outil de programmation pluriannuel qui engage les parties sur les enjeux eau de leur territoire.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à mettre en œuvre au moins trois actions particulièrement pertinentes pour l'adaptation au changement climatique, au regard de ces enjeux et au moins une action de sensibilisation sur les thématiques eau/biodiversité/climat.

De son côté, l'agence s'engage à financer prioritairement les actions inscrites au contrat, dans la limite de ses contraintes budgétaires.

La conduite de ces actions nécessite la mise en place d'une organisation et la mobilisation de moyens qui font l'objet du présent contrat (CTEC).

Le CTEC s'articule autour de 3 enjeux :

- Gestion des eaux pluviales et performance de gestion des eaux usées,
- Préservation de la ressource en eau potable et protection pérenne des captages,
- Protection des milieux aquatiques et humides.

L'ensemble des 5 compétences du SDDEA permet de répondre sur son périmètre à ces enjeux. Il existe toutefois d'autres acteurs qui portent des compétences fortement liées aux compétences du SDDEA.

Troyes-Champagne-Métropole en est un puisqu'il porte la compétence assainissement collectif sur les communes de l'agglomération autour de Troyes et qu'il partage avec le SDDEA des missions de la compétence GeMAPI sur tout son périmètre.

Ainsi les actions menées sont intimement liées et trouvent une efficacité plus grande dans le partage mis en place.

Pour toutes ces raisons, il y a un intérêt dans la rédaction d'un contrat partagé et cosigné.

Les opérations inscrites au CTEC sont de 2 types pour le SDDEA et sa Régie :

- les opérations courantes de maîtrise d'ouvrage qui correspondent à des réalisations pour répondre au calendrier réglementaire, à des projets déjà identifiés dans les COPE ou les Bassins et à des actions listées dans les priorisations de l'Etat pour l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau,
- des opérations emblématiques qui mettent en avant l'ambition du SDDEA et de sa Régie concernant l'adaptation au changement climatique mais aussi sa démarche d'amélioration continue (Etude de l'impact du changement climatique sur la ressource en eau, Animations territorialisées, Schémas d'alimentation en eau potable, pilotage de la Stratégie 2100, ...).

Les membres de l'Assemblée Générale se sont prononcés une première fois ce sur projet le 27 juin 2019 pour les éléments présentés dans le cadre de la contractualisation « eau et climat » avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie. A cette occasion il a été demandé au Président du SDDEA de présenter aux membres du Bureau Syndical le dossier complet et les conclusions de la commission des aides avant la signature du Contrat Territorial Eau et Climat.

Par ailleurs, à l'occasion de l'Assemblée Générale du 2 décembre 2020 Monsieur Nicolas JUILLET, Président du SDDEA et Madame Patricia BLANC, Directrice de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ont présenté le Contrat Territorial Eau et Climat et ont annoncé la signature future de ce dernier.

Madame Patricia Blanc a souhaité signer le CTEC avant qu'elle ne quitte ses fonctions au sein de l'AESN.

La Présidence et la Direction Générale du SDDEA et de sa Régie ont souhaité porter à la connaissance des membres du Bureau Syndical les éléments suivants :

- La programmation proposée au sein du CTEC s'intègre au cadre du SDAGE Seine-Normandie et de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie, tout en le déclinant localement en réponse aux enjeux de la politique de l'eau et de la biodiversité, en y intégrant les périmètres effectifs des maîtrises d'ouvrage, leur potentiel financier ainsi que les nécessités et contraintes temporelles.
- Le programme d'actions du CTEC Seine amont champenoise s'intègre pleinement au sein la Stratégie 2100 d'adaptation au changement climatique, portée par le SDDEA et sa Régie.
- Ce contrat, où le SDDEA et sa Régie s'engage aux côtés de Troyes Champagne Métropole s'inscrit également dans une vision plus large de leur partenariat, intégrant notamment d'autres enjeux qui ne relèvent pas directement du CTEC, comme la gestion du risque inondation. En effet, le SDDEA et sa Régie se retrouvent partenaires avec TCM au sein du PAPI de Troyes et du bassin de la Seine Supérieure.

La stratégie qui structure ce CTEC a été construite en prenant en compte de nombreux facteurs :

- Diagnostic de l'état des masses d'eau,
- Analyse des paramètres responsables de leur dégradation,
- Identification des opérations pertinentes à mener,
- Maîtrise d'ouvrage effective,
- Etat des connaissances nécessaires au dimensionnement de ces opérations,
- Intégration des capacités des maîtres d'ouvrage dans leurs moyens techniques et financiers qui peuvent être renforcés tout en connaissant des limites par le potentiel financier du territoire.

Résultat du vote : Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0

***Ainsi les membres du Bureau Syndical ont choisi :***

- **DE VALIDER** les éléments présentés dans le cadre de la contractualisation « eau et climat » avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie et Troyes Champagne Métropole ;
- **D'AUTORISER** à titre de régularisation, le Président du SDDEA à signer le Contrat Territorial Eau et Climat ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

<b>Objet du vote</b>	<b>Restauration de la continuité écologique sur le Landion</b>
----------------------	--

**Ont pris part au vote :** Mmes et MM. JUILLET, VIART JOUANET, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BANACH, BOYER, BRANLE BRET, BRIQUET, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, JACQUARD, LAMY, LANTHIEZ, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, PELOIS, POILVE, THIEBAUT, THOMAS et ZAJAC

### Contexte

Le Landion est un affluent rive droite de l'Ource situé au sud-est du département de l'Aube. Il présente une longueur de 8 kilomètres et traverse les territoires de deux communes : Verpillières-sur-Ource et Cunfin.

Les obstacles anciens et actuels à la continuité écologique limitent le transit sédimentaire et l'accès aux zones favorables à la reproduction de la truite fario et de ses espèces d'accompagnement sur les tronçons à enjeux situés dans la traversée de Cunfin et sur les zones de sources.

Aussi, eu égard à la volonté forte des communes du bassin versant de restaurer le Landion et d'être acteur de la mise en place de la GeMAPI sur le bassin Seine Amont, il a été réalisé au cours de l'année 2019 et validé en 2020 un Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien qui permet aujourd'hui de répondre à l'ensemble des problématiques du bassin versant et par extension à celui de la continuité écologique sur le premier ouvrage bloquant à l'aval à savoir, le franchissement de la RD 67d.

### Définition du projet

Les différentes observations réalisées lors des épisodes pluvieux démontrent que l'ouvrage concerné est en totale inadéquation avec la calibration des ouvrages situés plus en amont. Par ailleurs, sa conception tend à favoriser la création d'embâcle et à limiter les écoulements en amont.

De fait, une modification de l'ouvrage de franchissement est aujourd'hui essentielle. A ce titre, la prestation comprend le démantèlement et l'évacuation de l'ouvrage actuel ainsi que la fourniture et la pose d'un nouvel ouvrage dont les dimensions devront permettre, a minima de doubler le débit passant et d'assurer la transparence sédimentaire de manière permanente sur une longueur de 8 mètres. Il est à préciser que le pont cadre sera enterré de 30 centimètres afin de s'affranchir de tout risque d'érosion en amont et en aval de l'ouvrage.

### Coût et plan de financement de l'opération

Coût total des travaux	30 000,00 €
Subvention AESN (80%)	24 000,00 €
<b>Reste à charge du Bassin Seine Amont (20%)</b>	<b>6 000,00 €</b>

Résultat du vote : Pour : 29 / Contre : 0 / Abstention : 0

### Ainsi les membres du Bureau Syndical ont choisi :

- **D'ENGAGER** les travaux de restauration de la continuité écologique du Landion et de l'inscrire au budget 2021 ;
- **D'ARRETER** le plan de financement défini ;
- **DE SOLLICITER** l'octroi de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;

- **DE DONNER** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

<b>Objet du vote</b>	<b>Lancement de la réalisation de la première tranche des travaux du PPRE de la Boderonne et ses affluents</b>
----------------------	--

**Ont pris part au vote :** Mmes et MM. JUILLET, VIART JOUANET, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BANACH, BOYER, BRANLE BRET, BRIQUET, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, JACQUARD, LAMY, LANTHIEZ, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, PELOIS, POILVE, THIEBAUT, THOMAS et ZAJAC

### Contexte

Un Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) a été lancé sur la rivière de la Boderonne et ses affluents. Les PPRE sont des outils ayant pour objectif de permettre l'atteinte du bon état écologique et chimique des masses d'eau du territoire imposé par la Directive Cadre Européenne sur l'eau.

La démarche consiste dans un premier temps à réaliser un diagnostic pour déterminer l'état global du cours d'eau et identifier les différentes altérations présentes sur le milieu. Ensuite, un programme d'action cohérent sur 5 ans est proposé pour répondre aux objectifs de bon état et d'usages.

Le diagnostic de la Boderonne et ses affluents a été réalisé au cours de l'année 2020, ce dernier a conclu à un état global moyen du cours d'eau.

### Définition du projet

Afin d'améliorer significativement l'état global de la Boderonne et ses affluents, il est proposé de lancer la première tranche du programme de travaux inscrit dans le PPRE.

Ces travaux consistent en :

- La mise en place d'abreuvoirs
- L'analyse de la qualité chimique de l'eau

### Coût et plan de financement de l'opération

Coût total des travaux	72 300,00 €
Subvention AESN (80%)	57 840,00 €
<b>Reste à charge du Bassin Seine et Affluents Troyens (20%)</b>	<b>14 460,00 €</b>

Résultat du vote : Pour : 29 / Contre : 0 / Abstention : 0

### Ainsi les membres du Bureau Syndical ont choisi :

- **D'ENGAGER** les premiers travaux sur la Boderonne et ses affluents et de l'inscrire au budget 2021 ;
- **D'ARRETER** le plan de financement défini ;
- **DE SOLLICITER** l'octroi de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

<b>Objet du vote</b>	<b>Recréation d'un lit mineur d'étiage sur la Sarce a Avirey-Lingey</b>
----------------------	---

**Ont pris part au vote :** Mmes et MM. JUILLET, VIART JOUANET, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BANACH, BOYER, BRANLE BRET, BRIQUET, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, JACQUARD, LAMY, LANTHIEZ, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, PELOIS, POILVE, THIEBAUT, THOMAS et ZAJAC

### Contexte

Le diagnostic réalisé dans le cadre du Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) du bassin versant de la Sarce démontre qu'actuellement le potentiel écologique et piscicole est limité par la banalisation des écoulements et les proliférations végétales dans le cours d'eau en période estivale sur la commune d'Avirey-Lingey.

Les recalibrages et curages passés ont contribué à banaliser les habitats de la Sarce. De fait, les faciès d'écoulement sont à dominante lenticule et uniformes. La granulométrie principale est constituée par les limons et argiles. Le ru est moyennement colmaté par les matières minérales. Le lit mineur a, quant à lui subit un sur-élargissement sur plusieurs centaines de mètres à l'amont de la commune.

### Définition du projet

L'objectif des travaux est d'assurer un écoulement pérenne et hétérogène à l'étiage sur la Sarce, de permettre une diversification des habitats aquatiques et d'engendrer une valorisation paysagère des parcelles communales en amont du centre-bourg.

L'opération consiste donc à recréer un lit mineur d'étiage sur 200 mètres par mise en place de banquettes végétalisées et par l'apport de granulats adaptés à la morphologie de la Sarce.

### Coût et plan de financement de l'opération

Coût total des travaux	30 000,00 €
Subvention AESN (80%)	24 000,00 €
<b>Reste à charge du Seine et Affluents Troyens (20%)</b>	<b>6 000,00 €</b>

Résultat du vote : Pour : 29 / Contre : 0 / Abstention : 0

### Ainsi les membres du Bureau Syndical ont choisi :

- **D'ENGAGER** les travaux de création d'un lit mineur d'étiage sur la Sarce à Avirey-Lingey et de l'inscrire au budget 2021 ;
- **D'ARRETER** le plan de financement défini ;
- **DE SOLLICITER** l'octroi de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

<b>Objet du vote</b>	<b>Travaux de protection rapproché sur la Sarce</b>
----------------------	---

**Ont pris part au vote :** Mmes et MM. JUILLET, VIART JOUANET, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BANACH, BOYER, BRANLE BRET, BRIQUET, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, JACQUARD, LAMY, LANTHIEZ, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, PELOIS, POILVE, THIEBAUT, THOMAS et ZAJAC

### Contexte

Le diagnostic réalisé dans le cadre du Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) du bassin versant de la Sarce a permis d'identifier plusieurs secteurs de piétinement important.

Le libre accès des bovins dans le lit du cours d'eau, entraîne l'effondrement des berges dont les matériaux viennent colmater le fond du lit, détruisant les zones de frayères de nombreuses espèces piscicoles. De plus, les déjections animales dans l'eau sont source de problématique en termes de qualité d'eau.

### Définition du projet

Afin de limiter les effets du piétinement des bovins sur la qualité de la Sarce, il est proposé d'aménager 4 abreuvoirs et d'installer plusieurs mètres clôture.

### Coût et plan de financement de l'opération

Coût total des travaux	30 000,00 €
Subvention AESN (80%)	24 000,00 €
<b>Reste à charge du Bassin Seine et Affluents Troyens (20%)</b>	<b>6 000,00 €</b>

Résultat du vote : Pour : 29 / Contre : 0 / Abstention : 0

### *Ainsi les membres du Bureau Syndical ont choisi :*

- **D'ENGAGER** les travaux de protection rapproché sur la Sarce à Avirey-Lingey et de l'inscrire au budget 2021 ;
- **D'ARRETER** le plan de financement défini ;
- **DE SOLLICITER** l'octroi de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

<b>Objet du vote</b>	<b>Lancement de la restauration de l'écoulement de la tortue et du fossé d'Areniers</b>
----------------------	---

**Ont pris part au vote :** Mmes et MM. JUILLET, VIART JOUANET, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BANACH, BOYER, BRANLE BRET, BRIQUET, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, JACQUARD, LAMY, LANTHIEZ, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, PELOIS, POILVE, THIEBAUT, THOMAS et ZAJAC

### Contexte

Une partie de la Tortue et le fossé d'Areniers sont alimentés par une prise d'eau en Seine lors de hautes-eaux. Identifié comme secteur stratégique, ce champ d'expansion des crues permet de répartir plus équitablement les niveaux d'eau entre la vallée du Melda et la vallée de la Seine. Cependant, dans le cadre de l'étude hydromorphologique de 2019, réalisée par le bureau d'étude SEGI, celui-ci a mis en évidence les dysfonctionnements de cette alimentation.

Après prospection, il s'avère que la végétalisation de la prise d'eau génère une sédimentation de la prise d'eau et réduit les capacités d'expansion des crues.

### Définition du projet

Afin d'améliorer le champ d'expansion des crues de la Seine et de favoriser la biodiversité du secteur, il est proposé de réaliser des travaux de restauration sur la Tortue et sur le fossé d'Areniers.

Ces travaux consistent en :

- La suppression de deux remblais dans le lit mineur de la Tortue et du fossé d'Areniers
- La mise en place d'un ouvrage de franchissement sur le fossé d'Areniers
- Le traitement de la végétation pour la réouverture du lit mineur
- La suppression d'embâcles

### Coût et plan de financement de l'opération

Coût total des travaux	23 200,00 €
Subvention AESN (80%)	18 560,00 €
<b>Reste à charge du bassin Seine et affluents Troyens (20%)</b>	<b>4 640,00 €</b>

Résultat du vote : Pour : 29 / Contre : 0 / Abstention : 0

### Ainsi les membres du Bureau Syndical ont choisi :

- **D'ENGAGER** les travaux sur la Tortue et le fossé d'Areniers et de l'inscrire au budget 2021 ;
- **D'ARRETER** le plan de financement défini ;
- **DE SOLLICITER** l'octroi de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

<b>Objet du vote</b>	<b>Bornage du terrain du réservoir sur tour de MONTCEAUX-LES-VAUDES</b>
----------------------	---

**Ont pris part au vote :** Mmes et MM. JUILLET, VIART JOUANET, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BANACH, BOYER, BRANLE BRET, BRIQUET, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, JACQUARD, LAMY, LANTHIEZ, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, PELOIS, POILVE, THIEBAUT, THOMAS et ZAJAC

Le COPE des Vallées de la Mogne, de la Seine et de la Barse a demandé fin 2014 le rebornage de la parcelle C283 du réservoir sur tour de Montceaux-les-Vaudes.

Cependant ce nouveau bornage ne permettait plus M. COUCHE, voisin de cette parcelle d'accéder avec ses engins agricoles à ses terres. C'est la raison pour laquelle, ce dernier propose au COPE d'effectuer un échange d'une partie des parcelles C283 et C284 respectivement propriété du COPE des Vallées de la Mogne, de la Seine et de la Barse et de Monsieur COUCHE.

Les membres du Conseil d'Administration se sont prononcés comptablement sur cet échange par la délibération n°6 en date du 6 octobre 2017. La parcelle étant affectée au service public de l'Eau potable, la Régie du SDDEA en est le propriétaire d'un point de vue comptable.

Néanmoins le transfert de l'ancien syndicat des Vallées de la Mogne, de la Seine et de la Barse s'est effectué sous le régime de la Pleine Propriété au SDDEA. Le Président du SDDEA doit ainsi être autorisé à signer l'acte notarié. Il est ainsi nécessaire pour finaliser cette opération que les membres du Bureau Syndical du SDDEA se prononcent favorablement sur cet échange de parcelle.

Résultat du vote : Pour : 29 / Contre : 0 / Abstention : 0

***Ainsi les membres du Bureau Syndical ont choisi :***

- **D'ADOPTER** le principe d'échange d'une partie des parcelles C283 et C284, respectivement propriété du COPE et de Monsieur COUCHE, suivant les nouvelles empreintes au sol ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération ;
- **DE CHARGER** la Régie du SDDEA d'en tirer les conséquences comptables conformément à la délibération n°6 du Conseil d'Administration en date du 6 octobre 2017.

<b>Objet de l'information</b>	<b>Présentation des dossiers soumis à l'Assemblée Générale Restreinte du 14 avril 2021</b>
-------------------------------	--

Il est d'usage lors du Bureau Syndical précédant l'Assemblée Générale ou l'Assemblée Générale Restreinte de présenter aux membres du Bureau Syndical les dossiers devant être inscrits à l'ordre du jour.

A ce titre, les dossiers suivants ont fait l'objet d'observations de la part des membres du Bureau Syndical et ont pu être soumis au vote pour avis.

---

**Comptabilité / budget**

- Budget Primitif 2021 du Budget annexe GeMAPI
- Budget Primitif 2021 du Budget annexe EPAGE
- Budget Primitif 2021 du Budget annexe Démoustication
- Participations 2021 GeMAPI
- Participations 2021 EPAGE
- Participations 2021 Démoustication

La séance a été levée à 10h47

**Le Président,**

**Nicolas JUILLET**

Les agents du Service des Assemblées du SDDEA se tiennent à votre disposition afin de vous répondre et vous apporter tous renseignements et documents utiles à la compréhension de nos instances.

Le service des Assemblées  
Tél : 03 25 83 27 06  
Courriel : [servicedesassemblees@sddea.fr](mailto:servicedesassemblees@sddea.fr)